



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023\_03\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

### Objet :

**Contrat de prestation de services avec Madame MORANSAIS-TOUJAN Julie**

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animations Globales »

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

De conclure, avec

**Madame MORANSAIS-TOUJAN Julie**  
3973 route du Lac, sous jullières  
38650 TREFFORT

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'intervention pour des ateliers « création » visant à favoriser et resserrer le lien social entre habitants et lutter contre l'isolement. Ces ateliers se dérouleront les lundis de 18h à 21h entre mars et juin 2023, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût total de la prestation s'élève à 798 € TTC (sept-cent-quatre-vingt-dix-huit euros) détaillé comme suit :

18h intervention / 41 € de l'heure	738.00 Euros
Trajets X 6	60.00 Euros
<b>Total des 6 Séances :</b>	<b>798.00 Euros</b>

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 16 janvier 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS,

**Guy GENET**

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.